



# REGLEMENT INTERIEUR

## PEDIBUS



### **Article 1 : Organisation du service**

Le Pédibus est un ramassage scolaire à pied encadré par des agents municipaux chaque matin de jour d'école pour accompagner un groupe d'enfants à l'école (2 adultes pour 15 enfants).

Portant des gilets fluorescents, ils se retrouvent à des arrêts matérialisés sur des lignes identifiées.

Les parents d'élèves qui souhaitent accompagner le groupe seront les bienvenus et devront se signaler auprès du Service Enfance Jeunesse Education pour être légitimés dans cette fonction.

Le Pédibus ne pourra attendre les retardataires. Les enfants doivent être remis aux agents municipaux par leurs parents à l'arrêt prévu et à l'horaire exact de passage du Pédibus. (Voir fiches horaires devant l'école, et sur l'espace famille).

### **Article 2 : Conditions d'accès au service :**

Les enfants seront acceptés après réception du dossier d'inscription complet. Ce service s'adresse aux enfants de l'école élémentaire Trébillane-René Cassin pour l'année scolaire 2023/2024, et pourrait s'étendre aux écoles élémentaires Auguste Benoit et Petit Lac par la suite.

### **Article 3 : Assurance**

Au moment de l'inscription, les parents doivent fournir obligatoirement une copie de l'attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile.

En effet, celle-ci couvre les trajets domicile-école et par voie de conséquence couvre l'activité du pédibus.

### **Article 4 : Procédure d'inscription**

Un dossier d'inscription complété et signé devra être transmis à la commune à l'adresse [pedibus@cabriès.fr](mailto:pedibus@cabriès.fr) avant la rentrée scolaire. La date limite du dépôt de la fiche est fixée chaque année.

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil du service Enfance Jeunesse Education ou envoyé par courriel sur demande.

L'inscription, les modifications ou les annulations se font sous forme de réservation annuelle ou au planning, directement sur l'espace famille avec un délai maximum fixé au vendredi de la semaine précédente à 12h.

## **Article 5 : Tarifs**

Ce service est gratuit.

## **Article 6 : Sécurité / responsabilité**

Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité.

Les parents s'engagent à faire respecter à leur(s) enfant(s) les consignes données par les accompagnateurs.

Les accompagnateurs et la commune ne sauraient être responsables avant la prise en charge effective de l'enfant à l'arrêt.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il soit remis aux agents en charge du Pédibus.

Le pédibus n'attendra pas les retardataires.

## **Article 7 : Discipline et sanctions**

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes encadrants.

Tout manque de respect à l'égard des surveillants, toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire. Les familles en seront avisées par courrier. S'il y a récurrence, une exclusion totale pourra être envisagée.

## **Article 8 : Aléa climatique**

Le Pédibus fonctionne par tous les temps. Toutefois, en cas de conditions climatiques exceptionnelles (verglas, tempête...), la mairie peut décider d'annuler le ramassage pour la journée. La commune préviendra tous les parents la veille.

Fait à Cabriès,

Amapola VENTRON  
Maire de Cabriès  
Vice-Présidente de la Métropole  
Conseillère Départementale Déléguée